

APR 7 1965



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 p.C.23.20.Afr.Sud. - BG/mm
 p.B.73.Afr.Sud.O.
 s.B.31.12.11.Afr.Sud.O.
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse

3003 Berne, le 2 avril 1965.

Au Bureau de l'Observateur suisse
 auprès de l'Organisation des
 Nations Unies

ad. Inf.IV.35. - (DA/mc)

New - York

Afrique du Sud

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre lettre du 24 mars adressée aux Organisations Internationales dont vous avez fait parvenir une copie à notre Division et à laquelle était joint le rapport du Comité d'experts créé par la résolution S/5773 du 18 juin 1964 du Conseil de sécurité; les travaux de ce Comité ont porté sur la possibilité, l'efficacité et les incidences des mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre aux termes de la Charte des Nations Unies à l'endroit de l'Afrique du Sud. Ces documents, ainsi que les commentaires dont vous les accompagnez nous ont vivement intéressés.

Dans le document S/ AC 14/4 il est question de l'immigration de main d'oeuvre en Afrique du Sud et au passage il est fait mention de la création d'un bureau chargé plus particulièrement de cette question auprès de l'Ambassade de la République à Berne. Dans le document dont il est question, l'accent est mis sur le nombre toujours croissant d'immigrants de race blanche qui se sont rendus au cours de ces deux dernières années en Afrique du Sud. Il vous intéressera sans doute dans ce contexte, de prendre connaissance de quelques pièces de correspondance que nous avons échangées à ce sujet avec notre Ambassade à Pretoria ainsi qu'avec l'OFIAMT à Berne. Vous y constaterez qu'en effet, les autorités sud-africaines ne ménagent pas leurs efforts pour inciter un nombre toujours plus grand de ressortissants suisses à émigrer vers l'Afrique du Sud. Or, ainsi que l'OFIAMT l'expose dans sa lettre du 12 mars, les efforts tentés par l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne pour recruter de la main d'oeuvre en Suisse ne cadrent pas avec la politique conjoncturelle poursuivie par le Conseil fédéral à l'heure présente. Nous tenions à vous informer des grandes lignes de cette politique telle qu'elle ressort de la communication précitée afin qu'aucun malentendu ne s'établisse à ce sujet. Les motifs de notre attitude négative en ce qui concerne l'émigration de



. 2 .

main d'oeuvre suisse sont basés sur des considérations d'ordre interne et ne sont pas en rapport avec les recommandations (d'ailleurs pas encore approuvées par les organes compétents de l'ONU) de certains comités institués par les Nations Unies à ce propos. Nous songeons en premier lieu

a) au rapport du Comité spécial, recommandant à l'assemblée des Nations Unies de

"Demander à tous les Etats d'interdire à leurs ressortissants ou de les dissuader d'émigrer vers la République sud-africaine". (S/6073 p.206)

b) aux considérations retenues dans les conclusions du Comité d'experts, dont il s'agit au premier paragraphe de cette lettre, tendant à "l'arrêt de l'émigration vers l'Afrique du Sud de techniciens et de travailleurs spécialisés".

./.

Vous voudrez bien trouver également en annexe copie d'une lettre du 22 mars de notre Ambassade à Prétoria, qui fait état des échos qu'ont suscités en Afrique du Sud les conclusions du rapport du Comité d'experts déjà mentionné.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexes ment.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques
p. o.

